

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 2013-235

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier certaines dispositions à l'intérieur du règlement de zonage 99-044.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réunir toutes les ventes de garages durant une même période et éliminer toutes autres ventes de garage sur le territoire de la municipalité.

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 17 juin 2013;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 22 juin 2013;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a eu lieu le 5 août 2013;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 5 août 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013- 235 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 7.5 relatif aux ventes de garage est abrogé et remplacé par celui-ci :

7.5 Vente de garage

Les ventes de biens d'utilité domestique (vente de garage) pour les usages résidentiels seulement sont permises aux conditions suivantes :

Se produire seulement durant la dernière fin de semaine du mois de mai de chaque année, durant un maximum de trois (3) jours consécutifs;

Que l'activité n'empiète aucunement sur la propriété publique;

Que le terrain utilisé soit entièrement dégagé et nettoyé à la fin de la période autorisée.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 3 juin 2013.

Adoption du premier projet de règlement 99-044-34 à la séance
du conseil municipal tenue le 17 juin 2013.

Ais public annonçant la tenue d'une assemblée publique de
consultation 22 juin 2013

Séance de consultation du second projet de règlement 99-044-34
à la séance du conseil municipal tenue le 5 août 2013

Adoption du second projet de règlement 99-044-34 à la séance du
conseil municipal tenue le 5 août 2013.

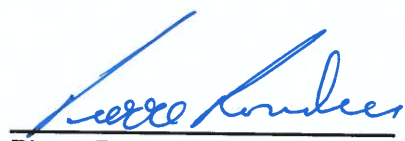
Avis public annonçant la demande de participation à un
référendum pour la modification du règlement de zonage 99-044-
34 le 6 août 2013.

Règlement final adopté le 9 septembre 2013.

Certificat de conformité de M.R.C. 11 septembre 2013.

Publié le 20 septembre 2013.

Entrée en vigueur le 11 septembre 2013.


Denis Laporte, Maire
Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier